



Commune de Val-de-Ruz

Chancellerie provisoire

Aux membres du Conseil général
de la commune de Val-de-Ruz

Convocation

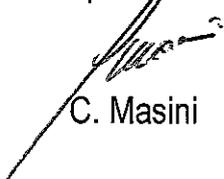
Le Conseil général de la commune de Val-de-Ruz est convoqué en séance de constitution

Mercredi 27 juin 2012 à 20h00
Complexe communal de Fontaines
Salle de gymnastique sise au 1^{er} étage

Val-de-Ruz, le 15 juin 2012

Au nom du Conseil communal
de Boudevilliers

le président



C. Masini

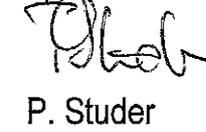
le secrétaire



D. Henry

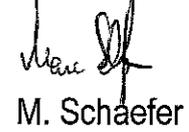
Au nom du Conseil communal
de Cernier

le président



P. Studer

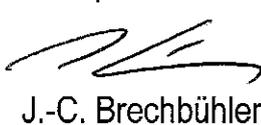
le secrétaire



M. Schaefer

Au nom du Conseil communal
de Chézard-Saint-Martin

le président



J.-C. Brechbühler

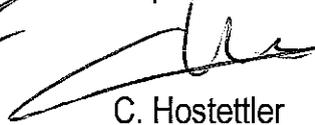
le secrétaire



F. Wermeille

Au nom du Conseil communal
de Coffrane

le président



C. Hostettler

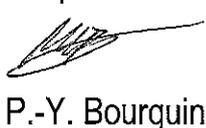
le secrétaire



G. Viali

Au nom du Conseil communal
de Dombresson

le président



P.-Y. Bourquin

le secrétaire



O. Maillard

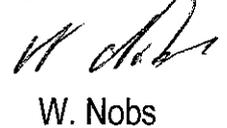
Au nom du Conseil communal
d'Engollon

la présidente



A.-C. Pellissier

le secrétaire



W. Nobs



Commune de Val-de-Ruz

Chancellerie provisoire

Au nom du Conseil communal
de Fenin-Vilars-Saules
le président


Y. Delamadeleine

le secrétaire


Y. Leuba

Au nom du Conseil communal
de Fontainemelon
le président


P.-A. Stoudmann

la secrétaire


C. Fuchs

Au nom du Conseil communal
de Fontaines
le président


G. Cuanillon

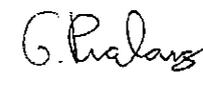
le secrétaire


G. Schulé

Au nom du Conseil communal
des Geneveys-sur-Coffrane
le président


M. Lardon

le secrétaire


G. Pralong

Au nom du Conseil communal
des Hauts-Geneveys
le président


D. Huguenin-Dumittan

le secrétaire


M. Etienne

Au nom du Conseil communal
de Montmollin
le président


D. Jeanneret

le secrétaire


D. Etter

Au nom du Conseil communal
du Pâquier
la présidente


F. Pétremand

le secrétaire


L. Cuche

Au nom du Conseil communal
de Savagnier
la présidente


M.-C. Fallet

le secrétaire

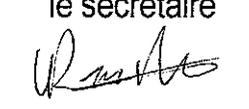

P. Moser

Au nom du Conseil communal
de Villiers

le président


P. Matile

le secrétaire


H.-R. von Gunten

Annexes

- Ordre du jour
- Règles régissant les nominations du bureau du Conseil général, du Conseil communal et des Commissions provisoires



Ordre du jour

1. Ouverture de la séance par le doyen d'âge – **M. Frédéric Cuche**.
2. Constitution du bureau provisoire
 - a) président(e) - doyen d'âge – **M. Frédéric Cuche**,
 - b) secrétaire – benjamine d'âge – **Mme Caroline Künzi**,
 - c) deux questeurs – seconde doyenne d'âge et second benjamin d'âge – **Mme Christine Fischer et M. Jan Villat**,
3. Appel effectué par la secrétaire provisoire.
4. Lecture de l'arrêté de validation des élections.
5. Nomination du bureau du Conseil général pour la période administrative 2012-2013 :
 - a) un(e) président(e),
 - b) un(e) vice-président(e),
 - c) un(e) secrétaire,
 - d) un(e) secrétaire-remplaçant(e),
 - e) deux questeurs.
6. Remplacement du bureau provisoire par le bureau du Conseil général nouvellement nommé.
7. Nomination de cinq membres au Conseil communal pour la période législative 2012-2016.

Suspension de séance de 30 minutes pour permettre la constitution du bureau du Conseil communal

8. Communications du Conseil communal.
9. Lecture de l'arrêté proclamant l'élection des conseillers généraux en remplacement de ceux nommés au Conseil communal.
10. Appel des viennent-ensuite proclamés élus en remplacement de ceux nommés au Conseil communal.
11. Nomination d'une Commission financière provisoire de 7 membres chargée d'examiner le budget de l'exercice 2013 et les éventuels autres dossiers ayant un lien avec la finance qui seront soumis au Conseil général jusqu'au 31 décembre 2012.
12. Nomination d'une Commission législative provisoire de 7 membres chargée d'examiner le règlement général et les éventuels autres règlements qui seront soumis au Conseil général jusqu'au 31 décembre 2012.
13. Divers.



Règles régissant les nominations du bureau du Conseil général, du Conseil communal et des Commissions provisoires

En l'absence de règlement général, c'est la loi sur les communes qui s'applique sans restriction pour ces nominations.

Les candidats sont annoncés au président.

Les nominations se font au scrutin secret à la majorité des membres présents pour tous les tours de scrutin. Elles sont tacites lorsque le nombre des candidats proposés est égal ou inférieur à celui des candidats à nommer.

Le cumul des voix n'est pas possible.

La majorité absolue sera calculée sur les bulletins distribués, c'est-à-dire sur les membres présents. Lors du dépouillement des scrutins, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs ou nuls, ni des abstentions, qui ne comptent pas pour le calcul de la majorité absolue.

Le Conseil communal ne sera élu que lorsque ses 5 membres auront été nommés, ainsi l'ensemble des membres présents participeront à tous les tours de scrutin y relatifs.

En cas de doute sur l'interprétation d'un bulletin mal rédigé ou difficilement lisible, le bureau du Conseil général se réunira pour trancher.